



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 septembre 2017**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **11 septembre 2017 à 19 h 29**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Monsieur Luc Brisebois, maire  
Monsieur Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 2  
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3  
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4  
Monsieur François Marcoux, conseiller du district 5  
Madame Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6  
Monsieur Pierre Labonté, conseiller du district 7  
Madame Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absence : Monsieur Kevin Ratcliffe, conseiller du district 1

Sont présents le directeur général et le greffier adjoint.

Autres personnes présentes : la directrice générale adjointe, la directrice des communications et relations publiques, le directeur du Service de police et le directeur du Service de l'urbanisme.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbaux**
  - 3.1 Séance ordinaire du 14 août 2017;
  - 3.2 Séance extraordinaire du 21 août 2017;
  - 3.3 Séance extraordinaire du 24 août 2017;
4. **Règlement**
  - 4.1 Adoption de projets de règlements :
    - 4.1.1 Règlement (2017)-101-17 modifiant le règlement concernant les permis et certificats (2008)-101 relativement aux conditions d'émission de permis de construction pour diverses dispositions;
    - 4.1.2 Règlement (2017)-102-45 modifiant le règlement de zonage (2008)-102 relativement à diverses dispositions;
  - 4.2 Règlement (2017)-154 relatif au lavage des embarcations - adoption;
5. **Administration**
  - 5.1 Approbation du rapport mensuel de la direction générale;
  - 5.2 Activités de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - participation :
    - 5.2.1 Pré-Gala Excellence;
    - 5.2.2 Gala Excellence;
  - 5.3 Convention de bail - Restauration et hébergement - Secteur Le Village;
6. **Ressources humaines**
7. **Gestion financière**
  - 7.1 Liste des comptes à payer;
8. **Urbanisme**
  - 8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures :
    - 8.1.1 140, chemin de l'Ermitte - ajout de 2 abris à bateau dans le littoral du lac Tremblant;
    - 8.1.2 555, chemin des Merisiers - augmentation de la pente de l'allée d'accès et empiètement en marge latérale;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 septembre 2017**

- 8.1.3 1701, chemin du Village - installation d'un quai sur un terrain vacant;
- 8.1.4 490-494, chemin Léo-Bouvrette - empiètements en marge avant et latérale;
- 8.1.5 Chemin du Village - empiètements en marges latérales;
- 8.1.6 1100, rue des Jonquilles - réduction de la distance entre une aire de stationnement et la résidence;
- 8.1.7 431, chemin des Skieurs - implantation d'une case de stationnement en façade du bâtiment;
- 8.1.8 253, chemin Claude-Lefebvre - implantation d'une remise en cour avant;
- 8.1.9 116, rue Lavigne - empiètement en marge latérale, implantation d'une aire de stationnement en cour avant et réduction de sa distance avec le garage;
- 8.1.10 Chemin des Franciscains - réduction de l'espace naturel;
- 8.1.11 90, chemin du Tour-du-Lac - construction d'un abri d'auto et augmentation de pente d'une allée d'accès;
- 8.1.12 55, route 117 - réductions de superficie et de profondeurs;
- 8.1.13 Allée des Oies-Blanches - empiètements en marge arrière;
- 8.1.14 145-149, rue Sigouin - construction d'un abri d'auto et de 3 remises;
- 8.1.15 1515, route 117 - augmentation de la superficie d'une enseigne;
- 8.2 Consultation publique sur une demande d'usage conditionnel - 555, rue des Merisiers - constructions en secteur montagneux;
- 8.3 Recommandations du comité consultatif d'urbanisme :
  - 8.3.1 Réunion du 10 juillet 2017;
  - 8.3.2 Réunion du 21 août 2017;
- 8.4 Demande de dérogation mineure 2017-DM-005 - ajout de 2 abris à bateau dans le littoral du lac Tremblant - 140, chemin de l'Ermitte - Fiducie J.F. Paquette - modification de la résolution CM17 03 090;
- 8.5 Modification d'une enseigne - 296, route 117- 9345-4908 Québec inc. - modification de la résolution CM17 02 047;
- 8.6 Demande d'occupation du domaine public - 590, rue Desjardins;
- 8.7 Embellissement du parc de la Paix - mandat de services professionnels;
- 8.8 Le Franceschini - entente cadre - demande de modification;
- 8.9 G7 Développement inc. - lots compensatoires pour espace naturel - servitude de non-construction et non-déboisement;
- 8.10 Identification d'un odonyme - lot 5 175 557 du cadastre du Québec - allée du Lichen;
- 9. Travaux publics**
  - 9.1 Travaux de désamiantage de bâtiment - contrat;
  - 9.2 Travaux de démolition de bâtiment - contrat;
  - 9.3 Aménagement d'un parc récréatif pour vélo - acceptation finale des travaux;
  - 9.4 Aménagement du sentier La Cachée - acceptation finale des travaux;
  - 9.5 Stratégie québécoise d'économie d'eau potable - calibration des débitmètres;
  - 9.6 Consentement à une servitude entre le MTMDET et Hydro-Québec;
  - 9.7 Projet de prolongement du chemin du Domaine-Millette - acceptation provisoire des travaux de niveau I;
  - 9.8 Plan d'intervention révisé - dépôt pour approbation;
  - 9.9 Transfert des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - adoption de la programmation révisée;
- 10. Environnement**
  - 10.1 Collecte de matières organiques - addenda;
- 11. Culture et loisirs**
  - 11.1 Autorisation de passage.
- 12. Police**
- 13. Incendie**
- 14. Rapport**
- 15. Acceptation de la correspondance**
- 16. Affaires nouvelles**



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 septembre 2017**

17. **Période d'intervention des membres du conseil**  
18. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**  
19. **Levée de la séance**

\*\*\*\*\*

**CM17 09 273**

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault  
Appuyé par madame Roxanne Lacasse

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

**3. Procès-verbaux**

**CM17 09 274**

**3.1 Séance ordinaire du 14 août 2017**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur François Marcoux

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 août 2017, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM17 09 275**

**3.2 Séance extraordinaire du 21 août 2017**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par madame Thérèse Barrette  
Appuyé par madame Roxanne Lacasse

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 août 2017, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM17 09 276**

**3.3 Séance extraordinaire du 24 août 2017**

**PRENANT ACTE QU'** une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse  
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 août 2017, tel que déposé.



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 septembre 2017**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**4. Règlements**

**4.1 Adoption de projets de règlements**

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur les projets de règlements suivants aura lieu le 3 octobre 2017, à compter de 16 h, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

**CM17 09 277**

**4.1.1 Règlement (2017)-101-17 modifiant le règlement concernant les permis et certificats (2008)-101 relativement aux conditions d'émission de permis de construction pour diverses dispositions**

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement (2017)-101-17 modifiant le règlement concernant les permis et certificats (2008)-101 relativement aux conditions d'émission de permis de construction pour diverses dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM17 09 278**

**4.1.2 Règlement (2017)-102-45 modifiant le règlement de zonage (2008)-102 relativement à diverses dispositions**

Il est proposé par madame Sylvie Vaillancourt  
Appuyé par madame Roxanne Lacasse

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement (2017)-102-45 modifiant le règlement (2008)-102 relativement à diverses dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

**CM17 09 279**

**4.2 Règlement (2017)-154 relatif au lavage des embarcations - adoption**

Le greffier adjoint mentionne l'objet, la portée, le coût et les modalités financières du présent règlement.

**CONSIDÉRANT**

l'avis de motion dûment donné par madame Thérèse Barrette lors de la séance du 10 juillet 2017 et la présentation du projet de règlement lors de la séance du 14 août dernier;

Il est proposé par madame Thérèse Barrette  
Appuyé par monsieur Pascal De Bellefeuille

ET RÉSOLU d'adopter le RÈGLEMENT (2017)-154 RELATIF AU LAVAGE DES EMBARCATIONS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 septembre 2017**

**5. Administration**

**CM17 09 280**

**5.1 Approbation du rapport mensuel de la direction générale**

Il est proposé monsieur François Marcoux  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'approuver les décisions de la direction générale concernant la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches temporaires, ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, telles que mentionnées au rapport mensuel déposé séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.2 Activités de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - participation**

**CM17 09 281**

**5.2.1 Pré-Gala Excellence**

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse  
Appuyé par monsieur Pierre Labonté

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de 2 billets pour le Pré-Gala Excellence de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant qui aura lieu le 3 octobre au Casino de Mont-Tremblant et de verser 70 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-110-00-346).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM17 09 282**

**5.2.2 Gala Excellence**

Il est proposé par madame Sylvie Vaillancourt  
Appuyé par madame Roxanne Lacasse

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de 5 billets pour le Gala Excellence de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant qui aura lieu le 4 novembre au Centre des Congrès (Quartier Tremblant - Camp de base) et de verser 825 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-110-00-346).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM17 09 283**

**5.3 Convention de bail - Restauration et hébergement - Secteur Le Village**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville adoptait le 25 novembre 2016 le règlement (2016)-100-23 modifiant le plan d'urbanisme par la mise à jour des programmes particuliers d'urbanisme du noyau villageois et du noyau urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre d'un PPU, les articles 85 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* accordent à la Ville des pouvoirs d'acquisition d'immeubles en vue de leur aliénation ou de leur location, d'expropriation, de détention et d'administration de ces immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit s'assurer de maintenir la vitalité et l'achalandage du noyau villageois durant la période nécessaire à la planification et à la réalisation de projets ayant pour but la concrétisation du PPU adopté;

Il est proposé par monsieur Pascal De Bellefeuille  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU :



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 septembre 2017**

D' autoriser la signature du bail à intervenir avec l'entreprise 9365-1057 Québec inc. pour les activités nécessaires à son commerce de restauration et d'hébergement touristique ou commercial sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots 2 803 257, 2 803 256, 2 803 255, 2 803 351, 2 803 300, 2 803 299, 2 803 279 et 2 803 237 du cadastre officiel du Québec;

QUE le bail soit établi pour des termes variant en fonction de chaque immeuble de manière à ne pas entraver la planification de futurs projets visant la concrétisation du *Programme particulier d'urbanisme du noyau villageois*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**6. Ressources humaines**

**7. Gestion financière**

CM17 09 284

**7.1 Liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Pierre Labonté  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2017 au montant de 131 864,94 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. Urbanisme**

**8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures**

**8.1.1 140, chemin de l'Ermitte - ajout de 2 abris à bateau dans le littoral du lac Tremblant**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-005) vise à autoriser l'installation de 2 abris à bateaux dans le littoral du lac Tremblant alors que le règlement les interdit.

Le CCU recommande de refuser cette demande. (CCU17-02-024)

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.2 555, chemin des Merisiers - augmentation de la pente de l'allée d'accès et empiètement en marge latérale**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-092) vise à :

- régulariser la pente d'une allée d'accès dont le pourcentage est de 15 % sur les 5 premiers mètres calculés à partir de l'assiette du chemin plutôt que de 3 %;
- autoriser l'implantation d'un garage à 4,12 m plutôt qu'à 15 m de la ligne latérale.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU17-08-161)

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.3 1701, chemin du Village - installation d'un quai sur un terrain vacant**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-138) vise à autoriser l'installation d'un second quai sur un terrain alors que le règlement n'en permet qu'un seul.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU17-08-166)

Questions du public : aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 septembre 2017**

**8.1.4 490-494, chemin Léo-Bouvette - empiètements en marge avant et latérale**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-139) vise à :

- régulariser l'implantation d'une résidence à :
  - 3,32 m plutôt qu'à 10 m de la ligne avant;
  - 2,70 m plutôt qu'à 5 m de la ligne latérale;
- régulariser l'implantation d'une galerie à 1,73 m plutôt qu'à 7 m de la ligne avant.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU17-08-162)

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.5 Chemin du Village - empiètements en marges latérales**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-140) vise à autoriser l'implantation d'une allée d'accès accolée aux lignes latérales plutôt qu'à 1 m de celles-ci.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU17-08-165)

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.6 1100, rue des Jonquilles - réduction de la distance entre une aire de stationnement et la résidence**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-141) vise à régulariser l'implantation d'une aire de stationnement accolée à la résidence plutôt qu'à 1 m de celle-ci.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU17-08-164)

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.7 431, chemin des Skieurs - implantation d'une case de stationnement en façade du bâtiment**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-142) vise à autoriser la construction d'une case de stationnement dans l'espace de la cour avant compris entre le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence alors que le règlement ne le permet pas.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU17-08-163)

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.8 253, chemin Claude-Lefebvre - implantation d'une remise en cour avant**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-144) vise à régulariser l'implantation d'une remise détachée en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU17-08-167)

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.9 116, rue Lavigne - empiètement en marge latérale, implantation d'une aire de stationnement en cour avant et réduction de sa distance avec le garage**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-145) vise à autoriser la construction :

- d'une descente de cave à 1,32 m plutôt qu'à 2 m de la ligne latérale;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 septembre 2017**

- d'une aire de stationnement dans l'espace de la cour avant compris entre le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence et accolée au garage plutôt qu'à 1 m de celui-ci.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU17-08-168)

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.10 Chemin des Franciscains - réduction de l'espace naturel**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-146) vise à autoriser que le pourcentage d'espace naturel d'un terrain, suite à la construction d'une habitation unifamiliale, soit de 70 % plutôt que de 85 %.

Le CCU recommande d'accepter conditionnellement cette demande. (CCU17-08-169)

Questions du public : une question est posée.

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**8.1.11 90, chemin du Tour-du-Lac - construction d'un abri d'auto et augmentation de pente d'une allée d'accès**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-153) vise à :

- autoriser la construction d'un abri d'auto :
  - détaché de la résidence alors que le règlement ne les autorise que s'ils sont attenants à la résidence;
  - dont une portion est située en façade de la résidence dans l'espace compris entre le prolongement imaginaire des murs latéraux et la ligne avant alors que le règlement ne le permet pas;
  - dont l'implantation est à 1 m plutôt qu'à 2 m de la galerie avant;
  - dont la pente du toit n'est pas similaire à celle du bâtiment principal;
- autoriser le réaménagement d'une allée d'accès dont la pente atteindra 22 % sur les 5 premiers mètres calculés à partir de l'assiette du chemin plutôt que 3 %.

Le CCU recommande d'accepter en partie cette demande. (CCU17-08-187)

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.12 55, route 117 - réductions de superficie et de profondeurs**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-154) vise à autoriser la subdivision d'un lot en 2 lots distincts irréguliers dont l'un d'eux est localisé dans la rive du lac Jolicoeur et qui aura :

- une superficie de 1 822,9 m<sup>2</sup> plutôt que de 4 000 m<sup>2</sup>;
- une profondeur moyenne de 28,09 m plutôt que de 75 m.

Le CCU recommande de refuser cette demande. (CCU17-08-170)

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.13 Allée des Oies-Blanches - empiètements en marge arrière**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-156) vise à autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale jumelée à 3,18 m plutôt qu'à 4 m de la ligne arrière et une galerie à 0,72 m plutôt qu'à 3 m de la ligne arrière.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU17-08-171)

Questions du public : aucune question n'est posée.





**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 septembre 2017**

**8.1.14 145-149, rue Sigouin - construction d'un abri d'auto et de 3 remises**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-160) vise à :

- autoriser la construction d'un abri d'auto pour une habitation trifamiliale qui déroge au règlement de zonage :
  - par son implantation en cour avant alors que le règlement ne les autorise en cour avant que sur un terrain riverain et pour les habitations unifamiliales et bifamiliales;
  - parce qu'il est détaché du bâtiment principal alors que le règlement les autorise qu'attendants au bâtiment principal;
  - par sa largeur de 6,71 m plutôt que de 6 m;
  - par sa superficie de 40,93 m<sup>2</sup> plutôt que de 11,16 m<sup>2</sup>;
- autoriser la construction de 3 remises pour une habitation trifamiliale qui dérogent au règlement de zonage par :
  - leur implantation en cour avant sans qu'elles soient attenantes au bâtiment principal et accolées à un abri d'auto projeté plutôt qu'à 2 m de celui-ci;
  - leur construction sur 2 étages plutôt que sur un seul;
  - leur superposition, soit une remise au rez-de-chaussée et 2 remises à l'étage alors qu'un bâtiment accessoire ne peut être superposé à un autre bâtiment accessoire;
  - la hauteur de leurs murs latéraux de 6 m plutôt que de 2,5 m.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU17-08-172)

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.15 1515, route 117 - augmentation de la superficie d'une enseigne**

Cette demande de dérogation mineure (2017-DM-163) vise à autoriser l'installation d'une enseigne détachée avec une superficie de 7,69 m<sup>2</sup> plutôt que de 4,91 m<sup>2</sup>.

Le CCU recommande de refuser cette demande. (CCU17-08-173)

Questions du public : aucune question n'est posée.

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**8.2 Consultation publique sur une demande d'usage conditionnel - 555, rue des Merisiers - constructions en secteur montagneux**

Cette demande d'un usage conditionnel (2017-UC-151) vise à autoriser la construction d'un garage résidentiel sur un terrain en secteur montagneux et à régulariser les modifications apportées aux plans initiaux de la construction.

Le CCU recommande d'accepter conditionnellement cette demande. (CCU17-08-160)

Question du public : aucune question n'est posée.

**8.3 Recommandations du comité consultatif d'urbanisme**

**8.3.1 Réunion du 10 juillet 2017**

**CONSIDÉRANT** la tenue, lors de la séance du 14 août 2017, d'une consultation publique pour la demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

CM17 09 285



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 septembre 2017**

ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 220, rue du Couvent faisant l'objet de la recommandation CCU17-07-143, soit l'implantation d'une clôture sur la ligne avant donnant sur la rue de la Vieille-Usine et ce, aux conditions suivantes :

QUE les propriétaires s'engagent à exonérer la Ville de tout dommage pouvant résulter de toute activité reliée à l'entretien, la réparation, la construction, ainsi que tous autres travaux à être effectués par la Ville ou ses mandataires sur la rue de la Vieille-Usine;

QUE les propriétaires s'engagent à accorder gratuitement une servitude réelle et perpétuelle pour régulariser les empiètements des infrastructures municipales (borne-fontaine, regard d'égout, bordure et asphalte, etc.) sur leur terrain, tous les frais de cette servitude étant à la charge de la Ville (poste budgétaire 02-610-00-419);

QUE l'acte de servitude précise qu'elle est accordée en considération de l'acceptation de la présente dérogation mineure et de l'exonération consentie par les demandeurs, laquelle devra être assumée par tout acquéreur subséquent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le maire Luc Brisebois déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

**CM17 09 286**

**8.3.2 Réunion du 21 août 2017**

**CONSIDÉRANT** la tenue, séance tenante, d'une consultation publique pour les demandes de dérogations mineures et d'usage conditionnel;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Pascal De Bellefeuille  
Appuyé par madame Roxanne Lacasse

**ET RÉSOLU :**

D' accepter la demande de dérogation mineure au 1515, route 117 faisant l'objet de la recommandation CCU17-08-173 conformément à la nouvelle proposition décrite dans un courriel du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et aux conditions suivantes :

- le retrait du panneau secondaire portant l'inscription « à partir de 69,95 \$ »;
- la réalisation, à la base de l'enseigne, d'un d'aménagement paysager de qualité professionnelle et proportionnel à l'enseigne;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$;

D' accepter la demande de dérogation mineure au 90, chemin du Tour-du-Lac faisant l'objet de la recommandation CCU17-08-187 conformément à la nouvelle proposition décrite dans un courriel du 5 septembre 2017 auquel est joint un croquis réalisé par la propriétaire et conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Daniel Robidoux, numéro 68511-A, minute 7171, daté du 16 août et déposé le 17 août 2017;

D' informer les requérants des demandes de dérogations mineures pour le 1515, route 117 et 90, chemin du Tour-du-Lac que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation des dérogations mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 septembre 2017**

- D' entériner la recommandation CCU17-08-176 ayant pour objet l'ajout d'un entrepôt et la modification de la couleur du bâtiment principal au 120, chemin de Brébeuf, en retirant la première condition concernant le revêtement du nouvel entrepôt et en ajoutant la condition suivante :
- le retrait de l'enclos clôturé en cour avant, en conformité avec la réglementation applicable;
- D' entériner la recommandation CCU17-08-181 ayant pour objet les aménagements paysagers de l'Espace public, en ajoutant à la fin du résolu le texte suivant : « sous réserve de la révision des plans et devis finaux »;
- DE reporter à une séance ultérieure, la recommandation CCU17-08-166 visant le 1701, chemin du Village;
- D' entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes, incluses au procès-verbal du 21 août 2017 :

**Accepter conditionnellement la demande d'usage conditionnel sur la propriété suivante :**

Adresse	# de la décision du CCU
555, rue de Merisiers	CCU17-08-160

**Accepter les demandes de dérogations mineures sur les propriétés suivantes :**

Adresses	# de la décision du CCU
555, rue des Merisiers	CCU17-08-161
490-494, chemin Léo-Bouvrette	CCU17-08-162
431, chemin des Skieurs	CCU17-08-163
1100, rue des Jonquilles	CCU17-08-164
Chemin du Village	CCU17-08-165
253, chemin Claude-Lefebvre	CCU17-08-167
116, rue Lavigne	CCU17-08-168
Allée des Oies-Blanches	CCU17-08-171
145-149, rue Sigouin	CCU17-08-172

**Accepter conditionnellement la demande de dérogation mineure sur la propriété suivante :**

Adresse	# de la décision du CCU
Chemin des Franciscains	CCU17-08-169

**Refuser la demande de dérogation mineure sur la propriété suivante :**

Adresses	# de la décision du CCU
55, route 117	CCU17-08-170

**Accepter les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les propriétés suivantes :**

Adresses	# de la décision du CCU
2682, chemin du Village	CCU17-08-175
153, chemin des Cerfs	CCU17-08-178
905, rue de Saint-Jovite	CCU17-08-180
348, rue de Saint-Jovite	CCU17-08-182
100, rue Léonard	CCU17-08-185
6-814, rue de Saint-Jovite	CCU17-08-186

**Accepter conditionnellement les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les propriétés suivantes :**

Adresses	# de la décision du CCU
1515, route 117	CCU17-08-174
125, chemin de Kandahar	CCU17-08-179
384, rue de Saint-Jovite	CCU17-08-183
85, chemin Napoléon	CCU17-08-184

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire Luc Brisebois reprend part aux délibérations.



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 septembre 2017**

**CM17 09 287**

**8.4 Demande de dérogation mineure 2017-DM-005 - ajout de 2 abris à bateau dans le littoral du lac Tremblant - 140, chemin de l'Ermitte - Fiducie J.F. Paquette - modification de la résolution CM17 03 090**

**CONSIDÉRANT** la tenue, séance tenante d'une consultation publique pour la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une réflexion sur le sujet, les membres du conseil conviennent de l'utilité des élevateurs à bateau pour protéger ces derniers des intempéries, vagues, grands vents;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la révision du schéma d'aménagement de la MRC, la réglementation municipale sera modifiée aux fins de distinguer les abris à bateaux des élevateurs à bateaux et d'introduire des dispositions visant à encadrer la construction de ces derniers;

**CONSIDÉRANT QU'** il est souhaitable de limiter l'impact visuel des toiles sur le paysage;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Vaillancourt  
Appuyé par madame Roxanne Lacasse

**ET RÉSOLU :**

**D'** accepter la demande de dérogation 2017-DM-005 faisant l'objet de la recommandation CCU17-02-024 en autorisant un maximum de 2 élevateurs à bateaux au 140, chemin de l'Ermitte et à la condition que ceux-ci ne soient pas recouverts d'un toit;

**DE** modifier la résolution CM17 03 090 pour tenir compte de cette acceptation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CM17 09 288**

**8.5 Modification d'une enseigne - 296, route 117- 9345-4908 Québec inc. - modification de la résolution CM17 02 047**

**CONSIDÉRANT** la résolution CM17 02 047 ayant pour objet d'accepter, sous conditions, l'installation d'une enseigne au 296, route 117 assujettie au PIIA des corridors de commerces structurants;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des conditions vise l'ajout de relief pour le lettrage et le logo de 5 cm et que le propriétaire a démontré qu'il serait souhaitable de le réduire à 2,5 cm;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse  
Appuyé par monsieur Pascal De Bellefeuille

**ET RÉSOLU DE** modifier la résolution CM17 02 047 en enlevant la deuxième condition de la résolution CCU17-01-014 concernant l'épaisseur du relief.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CM17 09 289**

**8.6 Demande d'occupation du domaine public - 590, rue Desjardins**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 590, rue Desjardins a fait une demande d'occupation du domaine public pour installer une structure en béton dans l'emprise de la rue Desjardins;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 septembre 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics recommande de refuser cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse

Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

**ET RÉSOLU DE** refuser la demande d'occupation permanente du domaine public déposé par le propriétaire du 590, rue Desjardins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CM17 09 290**

**8.7 Embellissement du parc de la Paix - mandat de services professionnels**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme a procédé à des demandes de prix auprès de trois compagnies spécialisées en aménagement paysager en vue d'obtenir des services professionnels pour la réalisation d'un plan d'aménagement préliminaire ainsi qu'une estimation des coûts et que les résultats sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Coût (taxes en sus)</b>
Créations Aqua Terra inc.	2 505 \$
Paysagistes Northland inc	2 900 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Vaillancourt

Appuyé par madame Roxanne Lacasse

**ET RÉSOLU** d'accepter l'offre de l'entreprise Créations Aqua Terra inc. au montant de 2 505 \$, taxes en sus (projet 2017-83) payable par le fonds de parc, pour la réalisation d'un plan d'aménagement paysager au parc de la Paix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM17 09 291**

**8.8 Le Franceschini - entente cadre - demande de modification**

**CONSIDÉRANT QU'** une entente cadre est intervenue le 10 novembre 2008 entre la Ville et 3054136 Nova Scotia Company pour la réalisation du développement de l'hôtel-spa le Franceschini;

**CONSIDÉRANT QUE** des prolongations ont été accordées par les résolutions CM10 06 190, CM12 04 612, CM13 11 390, CM15 04 124 et CM16 09 313, cette dernière accordant une prolongation du délai jusqu'au 31 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande datée du 24 août 2017 a été adressée par le promoteur afin de prolonger à nouveau le délai prévu à l'article 8 de cette entente, délai pendant lequel la Ville s'engage à ne pas apporter de modifications à son règlement de zonage qui pourraient compromettre la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a révisé son calendrier de réalisation du projet de développement et souhaite débiter par le secteur résidentiel;

**EN CONSÉQUENCE,**



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 septembre 2017**

Il est proposé par monsieur Pascal De Bellefeuille  
Appuyé par madame Roxanne Lacasse

ET RÉSOLU DE modifier l'article 8 de l'entente avec 3054136 Nova Scotia Company et de prolonger jusqu'au 30 novembre 2019 le délai pour le dépôt d'une demande de permis ou de PIIA pour l'hôtel-spa, à la condition suivante :

- DE déposer, d'ici au 2 novembre 2017, le projet de la phase résidentielle à être implantée en bordure de la rue Franceschini.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM17 09 292**

**8.9 G7 Développement inc. - lots compensatoires pour espace naturel - servitude de non-construction et non-déboisement**

**CONSIDÉRANT** la résolution CM17 08 258 qui entérine les recommandations du CCU17-07-141 et CCU17-07-142 par l'acceptation des demandes de dérogations mineures 2017-DM-127 et 2017-DM-128 visant à réduire le pourcentage d'espace naturel à conserver à l'égard des propriétés sises au 935, et 939, chemin Cochrane;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation des demandes était sujette à certaines conditions, dont l'imposition d'une servitude de non-construction et de non-déboisement au bénéfice de la Ville sur des terrains situés dans le bassin versant du lac Desmarais;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Vaillancourt  
Appuyé par madame Roxanne Lacasse

ET RÉSOLU d'autoriser l'acquisition de servitudes en faveur de la Ville sur les lots 5 009 728, 5 009 725, 5 009 724 et 5 789 957 du cadastre du Québec, dont G7 Développement inc. est propriétaire, pour y interdire tout déboisement et la construction, l'érection ou la mise en place, de toute construction, ouvrage ou structure, le tout aux frais de G7 Développement inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM17 09 293**

**8.10 Identification d'un odonyme pour une nouvelle allée - lot 5 175 557 du cadastre du Québec - allée du Lichen**

**CONSIDÉRANT QUE** la nécessité de nommer l'allée d'accès du projet situé sur le lot 5 175 557 du cadastre du Québec (situé sur le 7<sup>e</sup> rang) et que la proposition fait référence aux tapis de lichens qui recouvrent quasiment entièrement le sol dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT** la Politique relative à la toponymie de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Pascal De Bellefeuille  
Appuyé par madame Roxanne Lacasse

ET RÉSOLU nommer l'allée d'accès du projet situé sur le lot 5 175 557 du cadastre du Québec (situé sur le 7<sup>e</sup> Rang), *l'allée du Lichen*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 septembre 2017**

**9. Travaux publics**

**CM17 09 294**

**9.1 Travaux de désamiantage de bâtiment - contrat**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Ville désire procéder aux travaux de désamiantage du bâtiment situé au 905-913, rue de Saint-Jovite et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 4 entrepreneurs pour ce projet dont les résultats sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Coût total (taxes en sus)</b>
Jobin environnement inc.	14 850,00 \$
CTI Isolation	27 640,25 \$
9155-8973 Québec inc. (RM Solutions)	34 400,00 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Jobin environnement inc., au montant de 14 850 \$, taxes en sus (projet 2014-81), payable par le règlement d'emprunt (2016)-146, pour les travaux de désamiantage du bâtiment situé au 905-913, rue de Saint-Jovite, conformément aux dispositions du document d'appel d'offres TP-2017-43.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM17 09 295**

**9.2 Travaux de démolition de bâtiment - contrat**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Ville désire procéder aux travaux de démolition du bâtiment situé au 905-913, rue de Saint-Jovite et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet dont les résultats sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Coût total (taxes en sus)</b>
Les Services R.C. Miller enr.	65 988,00 \$
Les Excavations C.E. Emond & Fils inc.	70 420,00 \$
Excavation R.B. Gauthier inc.	76 962,50 \$
Excavation D.M.O. (2017) inc.	88 000,00 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Les Services R.C. Miller enr., au montant de 65 988 \$, taxes en sus (projet 2014-81), payable par le règlement d'emprunt (2016)-146, pour les travaux de démolition du bâtiment situé au 905-913, rue de Saint-Jovite, conformément aux dispositions du document d'appel d'offres TP-2017-44.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 septembre 2017**

**CM17 09 296**

**9.3 Aménagement d'un parc récréatif pour vélo - acceptation finale des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'aménagement d'un parc récréatif pour vélo ont été réalisés par l'entreprise Enviroforêt inc. en conformité avec les documents d'appel d'offres préparés par le Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

**ET RÉSOLU :**

**DE** procéder à l'acceptation finale des travaux et de verser à l'entreprise Enviroforêt inc., la retenue contractuelle de 5 % au montant de 5 589,40 \$, taxes en sus (projet 2015-47), pour les travaux d'aménagement d'un parc récréatif pour vélo;

**QUE** ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales des contrats déclarés à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CM17 09 297**

**9.4 Aménagement du sentier La Cachée - acceptation finale des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'aménagement du sentier La Cachée ont été réalisés par l'entreprise Excavation PEA inc. en conformité avec les documents d'appel d'offres préparés par le Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault  
Appuyé par madame Thérèse Barrette

**ET RÉSOLU :**

**DE** procéder à l'acceptation finale des travaux et de verser à l'entreprise Excavation PEA inc., la retenue contractuelle de 5 % au montant de 1 019,44 \$, taxes en sus (projet 2016-05), pour les travaux d'aménagement du sentier La Cachée;

**QUE** ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales des contrats déclarés à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM17 09 298**

**9.5 Stratégie québécoise d'économie d'eau potable - calibration des débitmètres**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* les villes doivent produire un bilan de l'usage de l'eau, ainsi que de la mesure de la production et de la distribution d'eau potable avec des débitmètres calibrés;

**EN CONSÉQUENCE,**





**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 septembre 2017**

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant s'engage, dans le cadre des exigences de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* à apporter les correctifs requis ou à faire calibrer les débitmètres présents aux postes de production et de distribution d'eau potable soit, les usines de filtration Saint-Roch et lac Tremblant alimentant respectivement les réseaux d'aqueduc des secteurs Centre-ville (X0008870) et Village/Station Mont Tremblant (X0008872), de sorte que leur niveau de précision ou marge d'erreur soit inférieur à 5 %, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM17 09 299**

**9.6 Consentement à une servitude entre le MTMDET et Hydro-Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** suivant les travaux de réaménagement de la route 117 et la mise en place d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue Siméon, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) désire conclure une servitude de nonaccès sur la propriété d'Hydro-Québec (HQ) se trouvant au 289, route 117, soit sur le lot 3 280 558 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède déjà une servitude en façade de la propriété d'Hydro-Québec, sur une partie de ce lot permettant le maintien et l'entretien des conduites d'aqueduc et d'égout, tel qu'indiqué dans l'acte notarié conclu le 1<sup>er</sup> juin 1995 et dont copie a été publié à Terrebonne sous le numéro 1 088 005;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit alors donner son consentement à la servitude de nonaccès devant s'établir entre le MTMDET et Hydro-Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU QUE la Ville consente à l'établissement d'une servitude de nonaccès entre le MTMDET et Hydro-Québec sur une partie du lot 3 280 558 du cadastre du Québec, en façade de la propriété du 289, route 117.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM17 09 300**

**9.7 Projet de prolongement du chemin du Domaine-Millette - acceptation provisoire des travaux de niveau I**

**CONSIDÉRANT** l'entente signée par Gestion Flac SENC en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM17 05 181, pour les travaux de prolongement du chemin du Domaine-Millette;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau I et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 septembre 2017**

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

**ET RÉSOLU :**

D' accepter les travaux de niveau I du projet de prolongement du chemin du Domaine-Millette, réalisé par Gestion Flac SENC sur le lot 6 065 933 du cadastre du Québec;

D' autoriser le Service des travaux publics à retourner la garantie pour les travaux du niveau I au montant de 27 682,50 \$ dès la réception de la garantie d'entretien soit 5 536,50 \$, ce qui représente 10 % de l'évaluation des coûts totaux pour le projet;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CM17 09 301**

**9.8 Plan d'intervention révisé - dépôt pour approbation**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) avait approuvé en 2015 le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan soumis a dû être révisé par la firme Cima+ mandatée pour l'élaboration de ce plan d'intervention et que le MAMOT a confirmé être en accord avec le plan révisé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'accepter et d'approuver le plan d'intervention révisé (n/réf. : 78102) par la firme Cima+ et d'autoriser son dépôt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CM17 09 302**

**9.9 Transfert des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - adoption de la programmation révisée**

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution gouvernementale totale éligible pour la Ville de Mont-Tremblant dans le cadre du programme de la *Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014-2018)* est de 2 794 929 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit respecter les modalités qui s'appliquent dudit guide afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 septembre 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le plan d'intervention révisé, ainsi qu'une étude complémentaire sur l'évaluation de l'impact de la séparation des réseaux d'égouts unitaires au niveau de l'ouvrage de surverse du secteur Centre-ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault  
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

**ET RÉSOLU :**

- QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à celle-ci;
- QUE** la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- QUE** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation révisée de travaux décrits ici-bas et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :
- Projet de réfection du réseau d'égout unitaire du lot 3 dans le secteur centre-ville (Rue Labelle (entre la rue de l'École et la rue de Saint-Jovite), rue Saint-Georges, rue Bisson et rue du Cap) par l'implantation et l'ajout d'un réseau d'égout sanitaire, incluant tous les travaux connexes - coûts estimés à 1 500 000 \$ (conformément aux travaux décrits à l'intérieur de l'étude sur l'impact de la séparation du réseau unitaire citée en préambule préparée par la firme Cima+ en février 2017, ainsi que de l'estimé révisé des coûts du projet préparé par monsieur Robert Davis, ing. en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017);
  - Projet de réfection et de remplacement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Village entre la rue Benoît et la rue Barnes (tronçons 1714, 1717, 1719 de classe D requérant une attention immédiate tels que précisés au plan d'intervention mis à jour), incluant les travaux connexes - coûts estimés à 1 000 000 \$ (conformément à l'estimé révisé des coûts du projet préparé par monsieur Robert Davis, ing. en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017);
  - Projet de réfection du réseau d'égout unitaire du lot 1 dans le secteur centre-ville (Rue Labelle (entre la rue de l'École et le boulevard Dr. Gervais), rue de l'École, rue Charbonneau (entre la rue de L'École et la rue de Saint-Jovite) par l'implantation et l'ajout d'un réseau d'égout sanitaire, incluant tous les travaux connexes - budget résiduel disponible dans TECQ 2014-2018 estimé à 294 929 \$ (conformément aux travaux décrits à l'intérieur de l'étude sur l'impact de la séparation du réseau unitaire citée en préambule préparée par la firme Cima+ en février 2017, ainsi que de l'estimé révisé des coûts du projet préparé par monsieur Robert Davis, ing. en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017);
- QUE** la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 septembre 2017**

DE demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'accepter la programmation des travaux proposée par la présente dans le cadre du remboursement de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014-2018);

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**10. Environnement**

**CM17 09 303**

**10.1 Collecte de matières organiques - addenda**

**CONSIDÉRANT** la résolution CM15 01 027 autorisant la signature de l'entente relative au projet de matières organiques et la résolution CM17 02 064 prolongeant l'entente jusqu'au 31 décembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Thérèse Barrette  
Appuyé par monsieur Pascal De Bellefeuille

ET RÉSOLU d'autoriser la signature de l'addenda n° 2 afin de renouveler l'entente relative au projet de matières organiques jusqu'au 31 décembre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**11. Culture et loisirs**

**CM17 09 304**

**11.1 Autorisation de passage**

**CONSIDÉRANT** la demande de passage sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement (2007)-A-15 sur la paix publique, la circulation et le stationnement, le règlement (2004)-68 sur l'occupation du domaine public et le règlement (2003)-53 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant contiennent des dispositions particulières nécessitant l'intervention du conseil pour l'autorisation de passage;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse  
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'autoriser le droit de passage à Mont-Tremblant pour l'activité suivante :

<b>Organismes</b>	<b>Activité</b>	<b>Date</b>	<b>Lieu</b>
École secondaire Curé Mercure	Marche pacifique pour un monde en paix	15 septembre 2017 de 12 h à 13 h 10	Territoire de la Ville de Mont-Tremblant

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**11 septembre 2017**

- 12. Police**
- 13. Incendie**
- 14. Rapport**
- 15. Acceptation de la correspondance**
- 16. Affaires nouvelles**
- 17. Période d'intervention des membres du conseil**

**18. Deuxième période de questions**

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

**CM17 09 305**

**19. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault  
Appuyé par monsieur François Marcoux

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée. Il est 20 h06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois  
Maire

Jean-Michel Frédérick  
Greffier adjoint

